Énoncé des obligations du propriétaire Programme de bons choix du logement Pour l'accession à la propriété

Département américain du logement et du développement urbain Bureau du logement public et indien

Approbation OMB n° 2577-0169 (Exp.30/09/2017)

Le fardeau des rapports publics pour cette collecte d'informations est estimée à environ 15 minutes par réponse, ce qui comprend le temps nécessaire pour examiner les instructions, rechercher les sources de données existantes, collecter et conserver les données nécessaires, et achever et revoir la collecte d'informations. Cette agence ne peut pas effectuer ou parrainer une collecte d'informations, et une personne n'est pas tenue d'y répondre, sauf s'il affiche un numéro de contrôle OMB actuellement valide.

Cette collecte d'informations est autorisée au titre de la Section 8(y) de la loi américaine sur le logement. L'information énonce les obligations de la famille lorsqu'elle participe au programme d'accession à la propriété au titre du programme de bon choix du logement.

Énoncé concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels. La Section 8 de la loi américaine sur le logement de 1937 (42 U.S.C. 1437F) autorise le HUD - Département du logement et du développement urbain, à collecter les informations requises sur ce formulaire. Il est obligatoire de donner les noms et adresses des membres de la famille. Les informations énoncent également les obligations de la famille pour le programme d'accession à la propriété au titre du programme de bon choix du logement. Le HUD peut transmettre ces informations aux agences fédérales, d'état et locales lorsqu'elles sont utiles dans des enquêtes ou des poursuites civiles, criminelles ou réglementaires. Elles ne seront pas divulguées ou publiées en dehors du HUD, sauf si la loi l'autorise ou l'exige. Si les informations demandées ne sont pas fournies, la participation de la famille au programme d'accession à la propriété de coupons pourra être retardée ou rejetée.

- 1. Obligations du propriétaire. Toute famille qui participe au programme d'accession à la propriété de l'agence du logement public (PHA) soussignée doit respecter les règles stipulées ci-dessous afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété. Tous les renseignements communiqués par la famille doivent être exacts et complets. Chaque membre de la famille (ainsi que toute aide résidant au domicile, approuvée par la PHA au titre des règles relatives aux activités criminelles et à l'abus d'alcool) doit :
- A. Communiquer et vérifier les numéros de sécurité sociale et numéros d'identification d'employeur, signer et remettre les formulaires de consentement pour l'obtention de renseignements (y compris le casier judiciaire des membres adultes de la famille), et fournir tous autres renseignements que la PHA ou le HUD juge nécessaires (notamment une preuve de citoyenneté ou un statut d'immigration admissible, les informations à utiliser pour déterminer l'admissibilité à l'aide à l'accession à la propriété, ainsi que des informations à utiliser dans les réexamens réguliers ou d'un réexamen intermédiaire du revenu de la famille et de sa composition).
- B. Remettre les rapports que la PHA exige sur les progrès de la famille dans sa recherche et l'achat d'une résidence.
- C. Assister et achever de manière satisfaisante les conseils d'orientation sur l'accession à la propriété et le logement que la PHA exige.
- D. Choisir et payer l'inspection préachat effectuée par un inspecteur professionnel indépendant. L'inspection doit être effectuée conformément aux exigences de la PHA.
- E. Conclure un contrat de vente avec le vendeur du logement et remettre rapidement une copie du contrat de vente à la PHA. Les dispositions du contrat doivent respecter les exigences de la PHA.
- F. Obtenir et conserver une assurance contre les inondations pour les logements qui se trouvent dans une zone à risque d'inondation.
- G. Se conformer aux exigences de toute hypothèque qui garantit la dette contractée pour l'achat du logement (ou le refinancement de cette dette).
- H. Informer rapidement la PHA par écrit (1) lorsque la famille est loin du logement pendant une période prolongée, conformément aux politiques de la PHA, et (2) si la famille déménage. Fournir toute renseignement ou attestation exigé(e) par la PHA afin de vérifier que la famille vit dans le logement ou les informations relatives à l'absence de la famille du logement.

- I. Utiliser seulement le logement bénéficiant d'assistance pour la résidence des membres de la famille, les aides résidant au domicile ou les enfants en foyer d'accueil approuvés par la PHA. Aucune autre personne ne peut résider au domicile. Le logement doit être la seule résidence de la famille et aucun membre de la famille ne peut détenir un droit de propriété dans un autre bien résidentiel quelconque. Toutes activités lucrative légales dans le logement doivent rester accessoires à l'usage principal du logement, en tant que une résidence. Il est interdit à la famille de louer une partie du logement ou du terrain.
- J. Prévenir rapidement la PHA par écrit de toute naissance, d'une adoption ou de la garde d'un enfant autorisée par un tribunal, et demander l'autorisation écrite de la PHA pour ajouter un autre membre de la famille comme occupant de la résidence. Informer rapidement la PHA par écrit si un membre de la famille ne vit plus dans le logement.
- K. Fournir tout renseignement exigé par la PHA ou le HUD concernant : (1) toute hypothèque ou autre dette contractée pour l'achat du logement, le refinancement de cette dette (y compris toute information nécessaire pour déterminer si la famille a manqué à ses obligations de remboursement et la nature de ce manquement), ainsi que toute information sur le satisfaction ou le paiement de la dette hypothécaire, (2) la vente ou le transfert d'un intérêt dans le logement ou (3) les frais immobiliers de la famille.
- L. Informer rapidement la PHA par écrit si la famille est en défaut de paiement de toute hypothèque qui garantit la dette contractée pour l'achat du logement.
- Ne pas commettre de fraude, d'acte de corruption ou autre acte criminel en relation avec le programme de logement fédéral. Ne pas se livrer à des activités criminelles liées à la drogue ou à une activité criminelle violente. Ne pas se livrer à d'autres activités criminelles qui mettent en danger la santé, la sécurité ou le droit des autres résidents ou des personnes vivant à proximité des bâtiments d'en jouir paisiblement. Ne pas se livrer à une consommation abusive d'alcool qui met en danger la santé, la sécurité ou le droit des autres résidents ou des personnes vivant à proximité des bâtiments d'en jouir paisiblement. Ne pas adopter ou menacer d'adopter un comportement violent ou abusif envers le personnel de la PHA. Ne pas se livrer à des activités criminelles qui mettent en danger la santé ou la sécurité des personnes qui exercent une fonction ou des responsabilités administratives pour le compte de la PHA (notamment le personnel de la PHA et le personnel des entrepreneurs/sous-traitants/agents de la PHA).

- N. Ne pas louer, sous-louer, transférer ou céder le logement, sauf pour accorder une hypothèque sur le logement pour la dette encourue pour financer l'achat du logement ou pour le refinancement de cette dette.
- O. Ne pas recevoir une aide du programme d'accession à la propriété avec une autre subvention au logement pour le même logement ou un autre logement au titre de tout autre programme fédéral faisant double emploi, d'état ou local d'aide au logement.
- P. Se conformer à toute autre exigence de la PHA relative à la recherche et à l'achat d'un logement et pour que la famille puisse continuer à bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété. La PHA doit joindre une liste de ces exigences au présent document.
- 2. Annulation de l'aide. L'aide à l'accession à la propriété n'est versée que si la famille réside dans le logement. La PHA peut refuser ou résilier l'aide à l'accession à la propriété pour l'une des raisons énoncées ci-dessous :
- A. La famille viole ou a violé une des obligations familiales énoncées à la section 1.
- B. Un membre de la famille a été expulsé d'un logement bénéficiant d'une aide fédérale au cours des cinq dernières années ou un membre de la famille a été expulsé d'un logement bénéficiant d'une aide fédérale en raison d'activités criminelles liées à la drogue au cours des trois dernières années.
- C. Une PHA a mis fin à l'aide accordée au titre d'un programme de bon ou de certificat pour un membre de la famille.
- D. La famille doit actuellement de l'argent à la PHA ou à une autre PHA dans le cadre de la section 8 ou d'une aide au logement public. La famille n'a pas remboursé une PHA pour les montants

- versés à un propriétaire au titre d'un contrat de location, de l'endommagement du logement ou d'autres montants que doit la famille. La famille a violé un accord avec la PHA pour le paiement de montants dus à la PHA ou de montants versés à un propriétaire par une PHA.
- E. Un membre de la famille est soumis à un enregistrement à vie au titre d'un programme d'enregistrement des délinquants sexuels d'un état.
- F. Un membre de la famille a été condamné pour la fabrication ou la production de méthamphétamine dans les bâtiments de logements bénéficiant d'une aide fédérale.
- G. La famille a enfreint, sans aucune raison valable, les dispositions d'un contrat de participation à un programme d'autosuffisance familiale.
- H. La famille échoue, volontairement et obstinément, à remplir obligations d'un programme d'aide social au travail.
- I. La famille a été dépossédée de son logement à la suite d'une ordonnance de saisie sur une hypothèque qui garantit la dette contractée pour l'achat du logement (ou le refinancement de cette dette).
- J. La PHA détermine que l'aide à l'accession à la propriété a été accordée pour la durée maximale autorisée au titre du programme de bon d'accession à la propriété ou 180 jours calendaires se sont écoulés depuis le dernier paiement d'aide à l'accession à la propriété pour le compte de la famille.
- K. La PHA détermine que les fonds ne sont pas suffisants pour assurer une aide continue d'accession à la propriété.

| CONSERVEZ CE DOCUMENT POUR VOS DOSSIERS. | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
| Famille | | |
| Nom du chef de famille Adresse, numéro de téléphone: | | |
| Noms des autres membres de la famille | | |
| | | |
| Signature du représentant de la famille | | Date : (jj/mm/aaaa) |
| Agence du logement public | | |
| Nom de la PHA | Adresse, numéro de téléphone : | |
| Titre du représentant de la PHA | | D ((") () |
| Signature du représentant de la PHA | | Date : (jj/mm/aaaa) |

formulaire **HUD-52649** (09/2014) réf. Manuel 7420.8

French